

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASCO 45 Subventions (12.000 euros) à diverses associations pour des actions dans les Quartiers Populaires du 20e arrondissement et conventions annuelles d'objectifs avec les associations Robins des Villes et Les Fripons.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à diverses associations au titre de la Politique de la Ville pour des actions dans le 20e arrondissement et de l'autoriser à signer une convention annuelle d'objectifs avec les associations Robins des Villes et Les Fripons ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Robins des Villes, 24 avenue des Frères Lumière 68008 Lyon (51841), (dossier n° 2019-05903), pour une action intitulée « Exploration sonore de Belleville-Amandiers ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.500 euros est attribuée à l'association Collectifs d'Aides aux Familles Matrifocales, Monoparentales et Migrantes, 3 Villa Dury Vasselon (20e), (18895), répartie à hauteur de 2.500 euros (dossier n° 2019-05979) pour une action intitulée « Pour la réussite scolaire et éducative des enfants du Bas Belleville » et à hauteur de 3.000 euros (dossier n° 2019-06175) pour une action intitulée « Pour la réussite scolaire et éducative des enfants de Mouraud ».

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Passion Proximité Parcours, 82 rue Lemer cier (17e) (189714), (dossier n° 2019-05982), pour une action intitulée « Programme like ton job campagne politique de la ville ».

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Les Fripons, 1-3 rue Frédérick Lemaître Maison Des Associations BTE N°88 (20e) (186551), (dosier n°2019-06122) pour une action intitulée « Ateliers de reportages numériques au collèè ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 12.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, au chapitre 932, nature 65748, rubrique P 213 destination D21300050.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO